

## CONTRIBUTION ESS FRANCE CONSULTATION EU DIRECTIVES SUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET L'ATTRIBUTION DE CONTRATS DE CONCESSION

ESS France, organisation reconnue représentative de l'ESS en France par la loi du 31 juillet 2014, accueille positivement cette consultation comme l'une des recommandations du plan d'action pour l'ESS de la Commission. Elle soutient les réponses formulées dans le cadre de cette consultation par [Social Economy Europe](#) ou d'autres acteurs français comme l'AAM, la FNME, le RTES ou Relyens. Elle salue les éléments proposés par le CESE dans son [avis](#) adopté en octobre 2024 ou encore à travers le [rapport d'Enrico LETTA](#) qui appelle à des ajustements pour rationaliser les processus de passation des marchés publics.

ESS France travaille depuis de nombreuses années sur ces questions, en tant qu'expert pour la France au sein du consortium [Buying for Social Impact](#), à travers l'animation de la [Semaine des ASER](#) et des [fiches REX Marchés publics & ESS](#) et plus récemment via l'initiative Erasmus + [Social Impact Manager \(SIM\)](#).

**ESS France soutient l'avis de Social Economy Europe et appelle à une évolution des directives européennes afin de :**

- Renforcer l'intégration des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics.
- Établir des critères plus inclusifs et proportionnés pour les TPE, PME et entreprises de l'ESS afin de faciliter leur accès aux marchés publics, notamment en :
  - Simplifiant les démarches administratives pour permettre aux petites structures de candidater plus facilement (par exemple en recourant à un système d'acquisition dynamique<sup>1</sup> ou à un marché subséquent<sup>2</sup>).
  - Encourageant l'allotissement afin d'éviter les marchés de grande envergure inaccessibles aux petites structures.
  - Facilitant la sous-traitance et les groupements d'entreprises pour favoriser la coopération entre acteurs économiques.
- Développer des écosystèmes locaux visant à :
  - Sensibiliser et accompagner les pouvoirs publics à la valeur ajoutée de l'ESS.
  - Former et informer les acteurs de l'ESS sur les appels d'offres et les opportunités des marchés publics.

**Parce que les entreprises et organisations de l'économie sociale contribuent aux objectifs de souveraineté, de résilience et de prospérité de l'UE, il est essentiel de :**

- Reconnaître la spécificité des modèles d'entreprises et d'organisations de l'ESS en tant qu'enjeu de clauses sociales, en prenant en compte leur caractère non lucratif ou à lucrativité limitée.

---

<sup>1</sup> Il s'agit d'une procédure entièrement électronique de passation de marché public en deux étapes, à savoir un appel à candidatures « permanent » au système et des consultations selon les besoins qui amènent à la conclusion de marchés spécifiques.

<sup>2</sup> Ce type de marché se fonde sur un accord-cadre et précise les conditions d'exécution des prestations. Il permet aux acheteurs publics de répondre à des besoins récurrents ou mal délimités au moment de la consultation. Les attributaires du marché, c'est-à-dire les structures qui auraient présenté la meilleure offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, sont ensuite les fournisseurs de la collectivité sur la durée choisie.

- Intégrer l'impact social positif comme critère d'attribution des marchés publics, en permettant aux pouvoirs adjudicateurs d'évaluer :
  - La gouvernance démocratique des structures candidates.
  - Le réinvestissement des bénéfices à des fins d'intérêt général.
  - L'adoption d'un modèle économique non lucratif ou à lucrativité limitée.
  - Autoriser l'intégration d'un critère de proximité dans l'attribution des marchés publics, en révisant l'article 67 de la directive 2014/24/UE, afin de permettre aux collectivités de favoriser les circuits courts et les productions locales, pour des raisons environnementales (réduction des transports longue distance), sanitaires et sociales.

***Les entreprises de l'ESS jouent un rôle clé dans la transition écologique et sociale. L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024) a démontré qu'une intégration volontariste des structures de l'ESS dans la commande publique est possible et bénéfique. Nous proposons de :***

- Instaurer des dispositifs territoriaux réunissant des acteurs publics et entreprises de l'ESS pour faciliter leur mise en relation et développer des stratégies d'achats socialement responsables.
- Renforcer l'obligation pour les États membres d'allouer une part significative des marchés à des entreprises employant des personnes en insertion (Article 20).

***Faire évoluer l'article 77 de la directive 2014/24/UE afin d'inciter les collectivités à recourir davantage aux marchés réservés, un dispositif encore trop peu utilisé, en levant deux freins majeurs : la limite des 3 ans et une liste de services éligibles trop restreinte.***

- Élargir les secteurs éligibles en incluant des services à fort impact environnemental, notamment dans l'économie circulaire (Services de réparation et d'entretien, services liés aux déchets, etc.).
- Supprimer la limite de 3 ans pour les marchés réservés à l'ESS, en permettant leur renouvellement. Étendre cette possibilité à la directive relative aux concessions, afin de garantir une cohérence dans l'accès des entreprises de l'ESS aux marchés publics et aux concessions.

***Revoir à la hausse le seuil des marchés de gré-à-gré, pour augmenter la réactivité et la flexibilité des acheteurs dans leur phase d'approvisionnement, tout en réduisant les surcoûts liés à la mise en concurrence pour les collectivités et les entreprises candidates.***

- Nous préconisons d'harmoniser les seuils, car ils varient considérablement entre les pays membres de l'UE, créant des distorsions de concurrence et des disparités d'accès aux marchés publics pour les TPE/PME et entreprises de l'ESS. Cela permettrait de garantir des conditions de concurrence équitables tout en réduisant les coûts administratifs liés aux procédures de passation.

***Assurer la promotion auprès des autorités nationales et locales de l'UE du mode de concession « service d'intérêt économique général » qui, de manière complémentaire au mode marché public, permet de faciliter le développement d'acteurs aux finalités sociales et à l'ancrage territorial affirmées, notamment les organisations et entreprises de l'ESS.***